

ARRETE MUNICIPAL N°2023-46

4 août 2023

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE METZ

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT la pose du panneau « village ambassadeur du don d'organes » ;

ARRETONS

Article 1 :

Le mercredi 16 août de 15h à 17h la circulation sera interdite du 1 au 6 rue de Metz et modifiée selon les articles suivants.

Article 2 :

La circulation du 1 au 6 rue de Metz sera déviée par la rue du Fleuri Pré.

Article 3 :

La circulation à l'entrée du village en venant de Courcelles-Chaussy se fera de façon alternée sur une seule voie.

Article 4 :

L'accès à la rue de Metz et au centre du village se fera par la rue du Fleuri Pré.

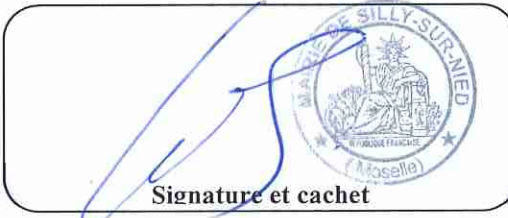
Article 5 :

Les véhicules provenant du Chemin de la Nied ne pourront pas tourner à gauche sur la rue de Metz et devront passer par la rue du Fleuri Pré pour sortir du village.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 4 août 2023


Signature et cachet